



CAI Centre d'Action
Interculturelle
de la province de Namur ASBL

Charte ville interculturelle

Préambule

Champs d'application

Concepts d'interculturalité et d'intégration

Objectifs

Stratégie

Processus d'adhésion





Préambule

Cette charte fait référence à la notion de « Villes ou Cités interculturelles », définie par le Conseil de l'Europe¹, ainsi qu'à la notion de charte associative². En effet, le constat posé par le Conseil de l'Europe met en évidence l'aspect de plus en plus diversifié des communautés, d'où **la nécessité d'une gestion de cette diversité** : elle devient un **enjeu clé** de l'avenir. Pour être florissantes, les villes (et les sociétés) de demain devront être interculturelles ; elles devront donc être capables de gérer et de valoriser leur diversité culturelle afin de stimuler la créativité et l'innovation et, ainsi, assurer leur prospérité économique et améliorer leur qualité de vie. L'authentique ville interculturelle sera le résultat d'une vision partagée et d'efforts communs d'un panel d'intervenants de la société civile et institutionnelle, respectant la complexité des aspects qui ont été pris en considération dans l'enjeu de la diversité.

Les concepts d'intégration et d'interculturalité nécessitent un projet global dans lequel un processus dynamique de co-construction et de partage contribuent à l'élaboration d'un vivre ensemble. Cette charte s'inscrit non seulement dans cette globalité, mais a également un ancrage local, celui des communes et de la Province.

La gestion de cette diversité est mise en place localement notamment par le Plan Local d'Intégration, qui met en évidence les besoins spécifiques des personnes étrangères ou d'origine étrangère et définit les stratégies à développer pour mieux les rencontrer sur le territoire de la Ville³, tout en suscitant un travail en réseau.

Dans ce cadre, cette charte précise le cadre de partenariat des opérateurs/intervenants/acteurs de terrain. Elle propose une finalité pratique afin de faire progresser l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère vers un vivre ensemble. Elle définit – en les rappelant – les concepts de base qui fondent cette finalité : l'interculturalité et l'intégration.

¹ http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/culture/cities/default_fr.asp

² Charte associative, projet relatif aux engagements à l'égard des acteurs associatifs, 2011

³ La notion de Plan Local d'intégration apparaît dans le décret modifié d'avril 2009. Ce décret modifié vient compléter le décret du 04 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.





Champs d'application

La Charte, pour s'inscrire dans l'axe du global au local et inversement, s'adresse aux associations sans but lucratif ou associations de fait, aux Fondations, aux pouvoirs publics et aux institutions qui contribuent:

- au développement des activités en faveur de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, à titre principal ou occasionnel ;
- au respect et au développement des valeurs d'émancipation sociale, d'égalité, de solidarité et de liberté et aux valeurs démocratiques qui guident la société environnante, dans une perspective de développement durable ;
- au respect des principes tels qu'énoncés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et respect de la Constitution Belge.
- au développement d'une société plus égalitaire donnant accès aux mêmes droits et exigeant des mêmes devoirs.





Concepts d'interculturalité et d'intégration

L'interculturalité

La société dans laquelle nous vivons est multiculturelle. La reconnaissance de la présence de cultures différentes au sein même de la société n'est pas encore acquise pour tout le monde. Or poser ce constat est un point de départ indispensable si l'on veut penser une dimension interculturelle pour la société. Respecter toutes les composantes et leur reconnaître mutuellement une égalité fondamentale de droit et de devoir permettra de construire une nouvelle société interculturelle. C'est un projet politique sur la réalité et une construction continue basée sur la relation interculturelle et la négociation. La relation interculturelle nécessite une perception toujours plus fine de l'identité d'autrui, individu ou groupe. Les confrontations entre les composantes visibles de la culture (modes de vie, coutumes, habillements) ou invisibles (croyances, valeurs) permettent d'accéder à une communication avec l'autre. Elles nous renvoient une image de nos propres valeurs et positionnements. Des conflits de valeurs peuvent apparaître. Ils doivent être pris en compte, sans négliger l'existence de rapports de forces entre cultures. La dimension interculturelle, en permettant aux acteurs d'acquérir des ressources relationnelles, peut amener des changements de comportements et des changements structurels, constitutifs de la nouvelle société dont l'objectif est de mieux vivre ensemble⁴.

L'intégration

La notion d'intégration porte de façon inhérente la notion d'exclusion ou de non-appartenance, de déni de droit ou de non accès au droit pour tous. Cette vue s'oppose au modèle selon lequel les gens sont supposés être différents et doivent devenir les mêmes. Elle s'oppose à une homogénéisation culturelle. Quand on parle d'intégration, il s'agit de la construction d'une société dans laquelle chacun a des droits afin de devenir maître de son existence⁵. On voit donc l'intégration en termes de droits politiques, de droits culturels, économiques et sociaux...

L'intégration est un processus dynamique de co-construction et de partage, visant une acceptation mutuelle de la part de toutes les personnes étrangères et d'origine étrangère ainsi que des opérateurs/intervenants/acteurs.

Ce processus implique la participation de tous à la vie économique, culturelle, sociale et politique pour un avenir commun.

⁴ <http://www.cainamur.be/qui-sommes-nous-/strategie-globale/quand-on-parle-de.html>

⁵ <http://www.cainamur.be/qui-sommes-nous-/strategie-globale/quand-on-parle-de.html>





Objectifs

La charte contient deux grands objectifs :

✓ globalement :

L'objectif de la « Ville interculturelle » est de faire en sorte que la diversité tende vers la croissance, l'apprentissage et la réalisation de différentes visions du monde, ainsi que l'échange des idées et des biens. Elle concerne la recherche de solutions, au milieu des désaccords, pour produire quelque chose de nouveau, de l'innovation.

✓ localement :

L'objectif du Plan Local d'Intégration est de promouvoir l'idée que les interactions entre les habitants de cultures diverses façonnent de nouvelles façons d'agir, de penser et de percevoir qui améliorent leur bien-être, renforcent la cohésion sociale et enrichissent la cité. Cet objectif s'inscrit dans une démarche profondément citoyenne puisqu'il crée les conditions d'une participation active, créative et critique de ses résidents de toutes nationalités ou origines à la vie politique, sociale, culturelle et économique.

➔ **En pratique :**

- valoriser les initiatives, les actions et les réflexions des associations adhérant au projet de société interculturelle.
- favoriser l'appropriation de l'espace public par les minorités ;
- créer des synergies entre les différents acteurs de l'immigration / intégration et de l'interculturalité tant du secteur privé que du secteur public.
- favoriser la visibilité de ces acteurs par une politique de communication appropriée ;
- agir pour le dépassement de toute communautarisation ou ghettoïsation des diverses communautés ;
- offrir à l'intégration un sens et une pratique quotidienne, en mettant la citoyenneté au centre de toute action développée à cet égard.
- Favoriser le dialogue et le rapprochement entre les différentes composantes culturelles de la société environnante pour une meilleure cohabitation et une gestion de la diversité.





Stratégie

La stratégie des Villes Interculturelles inclus un large panel d'intervenants de la ville, des pouvoirs locaux aux acteurs de la société civile ainsi que les médias intervenant dans le débat public. En mettant l'accent sur la viabilité et l'efficacité des résultats obtenus, la stratégie des « Cités » Interculturelles comprend « l'établissement des partenariats et des alliances au sein de chaque ville mais aussi sur le plan national et international. Ceci garantit que les villes participantes soient étroitement liées avec des acteurs internationaux majeurs dans le domaine de l'intégration et la diversité des réseaux locaux⁶ » (site du Conseil de l'Europe). D'où la nécessité d'inscrire dans une stratégie plus globale des initiatives favorisant et améliorant le vivre-ensemble dans la diversité.

Un diagnostic de l'ensemble du territoire devrait idéalement permettre :

- La photographie sociale et dynamique de la situation et de la présence des personnes issues de l'immigration sur le territoire du PLI
- L'identification des problèmes principaux dans différents domaines de vie
- L'identification des actions existantes

Il s'agira donc d'identifier les ressources spécifiques, les problématiques majeures et les succès déjà atteints en matière de cohésion sociale, d'intégration et d'interculturalité. Le diagnostic devrait ainsi faire ressortir les points cruciaux sur lesquels il conviendra d'agir.

⁶ Site du Conseil de l'Europe, http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/culture/cities/default_fr.asp





Processus d'adhésion

Tout acteur signant la charte veillera à la complémentarité entre les actions associatives, elles mêmes ainsi que la complémentarité entre les actions associatives et l'action publique. La présente Charte est appelée à évoluer et à être enrichie dans le cadre du dialogue permanent qu'elle vise notamment à organiser entre les pouvoirs publics et le monde associatif.

Il s'agit de promouvoir un projet dynamique et motivant, qui œuvre pour une démocratie participative, capable de rassembler les différentes sensibilités, en vue d'une citoyenneté créative intellectuellement et active socialement, ainsi que politiquement. Tous les membres s'engagent à respecter les opinions de chacun.

Tout organisme qui peut justifier (par ses objectifs et ses actions) de son respect des principes énoncés au point 4, peut, à sa demande, devenir membre du PLI. L'adhésion devient effective après examen de candidature, accord du Comité d'Accompagnement du PLI et signature de la présente charte.

Tout membre qui, d'une quelque façon, ne respecterait plus les termes de la présente charte, se devrait de quitter le Plan local d'intégration.





Engagement

L'objet de la présente charte ayant retenu toute notre attention, nous souhaitons manifester notre adhésion et engagement à celle-ci.

Nous reconnaissons avoir reçu un exemplaire de la Charte (et des éventuels règlements d'ordre intérieur, Vadémécum et autres annexes), en avoir pris connaissance et les avoir signés ce jour.

Nous nous engageons à respecter les principes et valeurs définis de ces documents. L'adhésion à la présente charte octroie le statut de membre du Plan Local d'Intégration.

Nom de l'opérateur (services publics, associations, etc) :

Nom et prénom(s) du représentant légal de l'opérateur:

Adresse :

Signature :

